



Réunion du 18 mars 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 79  
Nombre de votants : 87

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Alice BENAVENTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Michel JESER, Régis CASSAROUME, Gilbert AURRIAC (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Anthony BERBEL (pouvoir à M. François MATEOS), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Jeanne LUGA, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Christine LABORDE (pouvoir à Mme Céline LEMBEZAT), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON (pouvoir à M. Philippe GARCIA), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET),

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 8 : VIELLENAVE-D'ARTHEZ : ACOUSITION D'UNE PARCELLE SUR LAQUELLE EST EDIFIEE UN BATIMENT AUPRES DE LA COMMUNE ET VENTE DE CE LOCAL LOUE PAR CREDIT-BAIL A LA SOCIETE LES FRUITS DE TROUFETTE REPRESENTEE PAR MME OLIVEIRA**

**Rapporteur** : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Dans une délibération en date du 17 octobre 2002, le conseil communautaire avait décidé de réaliser un bâtiment relais sur la parcelle cadastrée, A377 d'une superficie de 2 511 m<sup>2</sup>, à Viellenave-d'Arthez. Ce bâtiment était destiné à permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique sur le territoire de la communauté de communes.

Pour cela, la commune de Viellenave-d'Arthez et la communauté de communes ont conclu un bail à construction sur la parcelle A 377 d'une durée de 18 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Dans une décision du Président prise par délégation du conseil communautaire de la communauté de commune en date du 20 janvier 2004, il a été décidé de conclure avec la société Les fruits de Troufette, représentée par Mme Oliveira, un contrat administratif de location d'un local d'environ 247 m<sup>2</sup> d'une durée de 15 ans. Ce contrat est doté d'une promesse unilatérale de vente qui prévoit :

*« A l'expiration du délai de la période de location, la communauté ayant acquis le terrain à la commune de Viellenave-d'Arthez, promet de céder à la société, si celle-ci en fait la demande, les immeubles réalisés et le terrain pour la somme de 1 500 € indexés sur la variation de l'indice INSEE (...). Tous les frais annexes et fiscaux particuliers, applicables et en vigueur à la signature de cet acte, seront à la charge de la société. »*


Ce contrat s'est terminé en janvier 2019. Dans un courrier en date du 21 janvier 2019, Mme Oliveira lève l'option et demande donc à acquérir le terrain et le local au prix convenu.

Afin de pouvoir honorer cette vente, la communauté de communes de Lacq-Orthez doit, dans un premier temps, acquérir le terrain et le bâtiment auprès de la commune puis dans un deuxième temps, vendre l'ensemble à Mme Oliveira.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'acquérir** la parcelle appartenant à la commune de Viellenave-d'Arthez, cadastrée, sur la commune de Viellenave-d'Arthez, A 377 d'une superficie de 2 511m<sup>2</sup> et le bâtiment de 247 m<sup>2</sup> édifié sur cette parcelle,
- **de fixer** le prix de l'acquisition de l'ensemble à 1 €,
- **d'autoriser** la vente de la parcelle cadastrée, sur la commune de Viellenave-d'Arthez, A 377 d'une superficie de 2 511 m<sup>2</sup> et du bâtiment d'environ 247 m<sup>2</sup> édifié sur cette parcelle à Mme Oliveira ou à toute société représentée par Mme Oliveira,
- **de fixer** le prix de vente de cet ensemble à Mme Oliveira à 2 163 €, conformément au contrat administratif signé le 20 janvier 2004,
- **d'autoriser** son Président à signer les actes d'acquisition et de vente de ladite parcelle et de son bâtiment et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019